

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation :	22/08/2023	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	22/08/2023	Nombre de conseillers présents :	13
		Nombre de conseillers votants :	17

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, MOREAU Géraldine, BUGUEL Jean Marc, DAUCE Didier, ESNEAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, GUYON Jean Yves, Christian PEU, RIVOAL Gwénola, RIVOAL Philippe

Absents excusés : CERVEAUX Nicolas (Donne pouvoir à Géraldine MOREAU), JOUHIER Zofia (Donne pouvoir à Khalil BETTAL), NEVEU Cyril (Donne pouvoir à Béatrice MILLET), MARTIN Sonia (Donne pouvoir à Didier DAUCÉ)

*Gwénola RIVOAL a été élu secrétaire de séance.*

Le conseil démarre à 19h00

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/06/2023 à l'unanimité.

### **N° 23 - 59 : REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE**

Suite à la démission de Monsieur LEFEBVRE Didier en date du 24 mai 2023, il est nécessaire de le remplacer et d'élire un nouvel adjoint. Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant l'âge le plus élevée est élu.

Un appel à candidatures est effectué. Monsieur Philippe RIVOAL se déclare candidat.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le conseil municipal a désigné Madame Béatrice MILLET secrétaire.

Le conseil municipal a désigné Madame Martine LE COZ et Monsieur Ludovic THOUVENIN comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

\* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix-sept

- \* Nombre de bulletins nuls ou assimilés : un
- \* Nombre de bulletins blancs : deux
- \* Suffrages exprimés : quatorze
- \* Majorité requise : huit

Monsieur Philippe RIVOAL a obtenu 14 voix.

Monsieur Philippe RIVOAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Adjoint au Maire et prend rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1er adjoint MILLET Béatrice
- ⇒ 2ème adjoint THOUVENIN Ludovic
- ⇒ 3ème adjoint LE COZ Martine
- ⇒ 4ème adjoint MOREAU Géraldine

### **N° 23 - 60 : Création d'un poste non permanent d'Adjoint technique, suppression du poste d'ASEM et mise à jour du tableau des postes permanents**

Rapporteur : Géraldine MOREAU (5ème adjointe)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment *des articles L.313-1, L.542-1 et suivants*, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le budget communal adopté par délibération n°23-26 du 05 avril 2023,*

Vu le tableau des emplois,

#### **Madame MOREAU informe l'assemblée :**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique non permanent à temps non complet (12,60 heures hebdomadaires) en raison de la nouvelle répartition des tâches et des missions sur le groupe scolaire et des besoins en entretien,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'A.S.E.M. principale de 2ème classe, suite à la fermeture d'une classe maternelle,

Après avoir entendu Madame MOREAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **Article 1 :**

De créer, à compter du 04/09/2023, un poste non permanent à temps non complet (12,60 heures) d'Adjoint technique,

### **Article 2 :**

De supprimer le poste d'ASEM Principale de 2ème classe

### **Article 3 :**

De modifier le tableau des emplois permanents

### **Article 4 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **N° 23 - 61 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES DIWAN ET SAINT JEAN BOSCO**

**Annule et remplace la délibération N° 23-57 du 26 juin deux mil vingt-trois (suite au refus de la préfecture)**

Rapporteur : K. BETTAL (le maire)

#### **→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Cinq enfants de la commune sont scolarisés à l'école privée sous contrat avec l'Éducation Nationale DIWAN de RENNES et trois enfants à l'École Saint Jean Bosco. Ces établissements ont la particularité de dispenser un enseignement en langue régionale et peut

exiger, dans le cadre de la loi MOLAC, une participation financière de la commune aux frais de scolarité. Celle-ci est obligatoire dans la mesure où la commune ne propose pas un enseignement bilingue en français et langue régionale. L'article L442-5-1 du Code de l'éducation précise :

*« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. **En l'absence d'école publique**, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département. »*

L'école DIWAN souhaitait facturer à la commune :

1402 € par élève de maternelle (soit 1402 €)  
401 € pour un élève d'élémentaire (soit  $4 \times 401 = 1604$  €)  
Montant total : 3006 €

L'école SAINT JEAN BOSCO demandait la participation mais sans préciser le montant (Mais le taux départemental s'applique par défaut) :

1402 € par élève de maternelle (soit  $2 \times 1402 = 2804$  €)  
401€ pour un élève d'élémentaire (soit 401 €)  
Montant total : 3200 €

Or, dans la situation de ces 2 écoles, dont le siège est à Rennes, c'est le coût moyen de Rennes qui s'applique par défaut et pas le coût moyen départemental (le coût départemental s'appliquant aux écoles qui n'ont pas d'école publique sur leur commune). Cette année le coût moyen de Rennes est de 1101.71 € en maternelle et 575 € en élémentaire.

Il en résulte que :

L'école DIWAN aurait dû facturer à la commune :

1101.71 € par élève de maternelle (soit 1101.71 €)  
575 € pour un élève d'élémentaire (soit  $4 \times 575 = 2300$  €)  
Montant total : 3401.71 €

L'école SAINT JEAN BOSCO aurait dû facturer à la commune :

1101.71 € par élève de maternelle (soit  $2 \times 1101.71 = 2203.42$ €)  
575 € pour un élève d'élémentaire (soit 575 €)  
Montant total : 2778.42 €

La commune de Parthenay de Bretagne a calculé le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de Parthenay de Bretagne sur l'exercice 2022 :

1225 € par élève de maternelle  
144 € pour l'élève d'élémentaire

→ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La commune doit se prononcer sur le montant de la participation financière à verser aux deux écoles. Le coût demandé par ces établissements étant plus important que le coût moyen communal, il convient de retenir le montant le moins élevé.

Montant total pour DIWAN : 1101.71 € + 576 € (144 x 4) soit 1677.71€

Montant total pour Saint Jean Bosco : 2203.42 € (1101.71 x 2) + 144 € soit 2347.42 €

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

De contribuer aux frais de scolarité des écoles à hauteur du coût moyen communal, soit 4025.13 € au total.

**N°23 - 62 : Tarification adhésion Espace Jeunes**

Rapporteur : Béatrice MILLET (1ère adjointe)

La délibération fixant le coût de l'adhésion à l'espace jeunes date de décembre 2016.

Ce coût s'élevait alors à 5 €. Le bureau propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix de l'adhésion afin de le porter à 10 € à compter de septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, l'adhésion à de l'Espace Jeunes à 10 € à compter du 01 septembre 2023.

**N° 23 - 63 : REMBOURSEMENT SUR LE SEJOUR D'ÉTÉ 2022 (COVID)**

Rapporteur : Béatrice MILLET (1ère adjointe)

→ **Mme MILLET informe l'assemblée délibérante :**

Le séjour d'été organisé par la commune du Samedi 09 au Samedi 16 Juillet 2022 s'est vu impacté par le COVID. Plusieurs enfants ont dû quitter le séjour prématurément.

Deux familles se sont déplacées pour venir chercher leurs enfants et ont demandées le remboursement au prorata des jours d'absence. Le coût du séjour était de 275 € pour 8 jours soit 34.37 €/jour.

Madame MILLET propose que, pour ces deux familles qui ont fait la démarche et qui ont inscrit leurs enfants au séjour 2023, un remboursement soit fait sous forme d'avoir sur le séjour 2023.

→ **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver le remboursement des droits d'inscription aux familles, au prorata des jours d'absences des enfants,

Pour la première famille : un montant de 171,85 € (3 jours de présence)

Pour la deuxième famille : 206,22 € (2 jours de présence),

Soit pour un montant total de 378,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement sous forme d'avoir pour un montant total de 378,07 €.

### **N°23 - 64 : Espace Emploi : adhésion 2023**

Rapporteur : Géraldine MOREAU (5ème adjointe)

L'association d'insertion Espace Emploi de Pacé requiert l'adhésion de la commune au titre de l'année 2023.

La cotisation reste inchangée depuis plusieurs années. Elle est de 0,20 € par habitant.

La commune comptant 1821 habitants, l'adhésion s'élève à 364.20 € pour 2023.

Le conseil municipal est invité à valider l'adhésion de la commune à l'association Espace Emploi pour l'année 2023 pour un montant de 364.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'adhésion de la commune à Espace Emploi à 364.20 €.

### **N°23 - 65 : Autorisation signature du Maire pour la convention «Programme Hospitalité»**

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Dans le cadre de son programme "Hospitalité", Rennes Métropole vient en soutien des communes hébergeant temporairement des ménages sans droit, ni titre, par conséquent à la rue, et non pris en charge par les services de l'État. Ce soutien se traduit par la prise en charge financières des fluides pour les biens gérés par les communes hébergeant ces publics.

Cette convention a pour objet de verser une subvention à la commune de Parthenay afin de lui permettre d'assurer une gestion de proximité. Le montant de la subvention, au titre du remboursement des fluides de l'année 2023 est de 7503 € (5252 € versés à la notification de la présente convention et 2251 € sur la base du bilan établi à partir des factures transmises au service habitat).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention «Programme Hospitalité»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **N°23-66 : Centre de Loisirs : lancement de la procédure de concession**

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Les communes de Clayes et de Parthenay de Bretagne, communes limitrophes, mutualisent historiquement la gestion de leurs centres de loisirs, dans le cadre d'un dispositif multisite avec une direction commune.

La gestion du centre de loisirs multisite était jusqu'à présent déléguée à l'association Les Francas d'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'une convention d'objectifs. Cette convention prend fin au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe d'une nouvelle délégation de la gestion du centre de loisirs multisite « Clayes – Parthenay de Bretagne » à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe d'une nouvelle délégation de la gestion du centre de loisirs multisite « Clayes – Parthenay de Bretagne » à compter du 1er janvier 2024.

### **N°23-67 : Centre de Loisirs : Convention constitutive de groupement de commande avec Clayes**

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Les communes de Clayes et Parthenay-de-Bretagne souhaitent procéder à une procédure commune de concession en application des articles L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique pour confier la gestion de leurs centres de loisirs.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article L. 3112-2 du code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de groupement ;
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout document y afférant.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de groupement et autorise Monsieur le maire à signer la convention et tout document y afférant.

**N°23 - 68 Centre de loisirs : désignation du coordinateur du groupement de commande**

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordinateur chargé :

- d'élaborer le dossier de consultation de la concession ;
- de lancer la procédure de concession selon les règles de droit commun en conformité avec les prescriptions relative à la commande publique ;
- d'assurer la publication de l'avis de concession ;
- de gérer les relations avec les candidats à la concession ;
- de convoquer la commission d'analyse des dossiers ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- d'informer le candidat retenu ;
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'assurer le suivi du processus de signature de la concession ;

Le conseil municipal est invité à désigner la commune de CLAYES comme coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, la commune de CLAYES comme coordinateur du groupement.

**N°23 – 69 : Centre de loisirs - désignation des membres de la commission d'analyse des dossiers du groupement de commande**

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, doit être constituée une commission d'analyse des dossiers compétente pour :

- sélectionner les candidats admis à présenter une offre
- analyser les offres reçues ;
- retenir l'offre la plus avantageuse en fonction des critères exposés dans le règlement de la consultation, ou dans le cahier des charges de la concession, valant règlement de la consultation.

La commission est composée des membres suivants :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'analyse des dossiers de chaque membre du groupement.

- un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

La commission est présidée par le représentant du coordinateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnalités sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de délégations de service public. Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le conseil municipal est invité à désigner :

- Khalil BETTAL, membre titulaire / membre suppléante : Martine LE COZ

- Béatrice MILLET, membre titulaire / membre suppléant : Ludovic THOUVENIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Khalil BETTAL, membre titulaire et Martine LE COZ membre suppléante ainsi que Béatrice MILLET, membre titulaire et Ludovic THOUVENIN membre suppléant.

#### **N°23 - 71 : Espace Emploi : adhésion 2023**

#### **Annule et remplace la délibération N° 23-64**

Rapporteur : Géraldine MOREAU (5ème adjointe)

L'association d'insertion Espace Emploi de Pacé requiert l'adhésion de la commune au titre de l'année 2023.

La cotisation reste inchangée depuis plusieurs années. Elle est de 0,20 € par habitant.

La commune comptant 1821 habitants, l'adhésion s'élève à 364.20 € pour 2023.

Le conseil municipal est invité à valider l'adhésion de la commune à l'association Espace Emploi pour l'année 2023 pour un montant de 364.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'adhésion de la commune à Espace Emploi à 364.20 €.

#### **N°23 – 70 : Marché extension du restaurant scolaire**

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

En séance du 12 septembre 2022 (délibérations 22-68 et 22-69), le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire de la commune présenté par Petr Architectes. Le coût prévisionnel des travaux présenté par Petr Architectes est de 696 000€ HT.

Une consultation pour les marchés de travaux a été organisée. Celle-ci s'est achevée le 7 août 2023.

Il convient de savoir qu'une panne du profil acheteur a empêché l'accès à la consultation et au dépôt d'offres à partir du jeudi 27 juillet à 10h30 avec un retour à la normale le vendredi 4 août 2023 à 12h45.

Tableau suite à l'ouverture des offres :

Lots		Montant HT APD	Nombre d'offres reçues
Lot 1	Démolition – VRD – Gros œuvre	92 000 €	1
Lot 2	Charpente – Couverture – Bardage	196 000 €	0
Lot 3	Menuiseries extérieures	37 000 €	1
Lot 4	Cloison – Doublage – Menuiseries intérieures - Acoustique	121 000 €	3 dont 1 offre anormalement haute
Lot 5	Revêtements sols – Peinture - Faïence	60 000 €	2
Lot 6	Electricité – Plomberie/sanitaire – Chauffage - Ventilation	105 000 €	1
Lot 7	Equipement cuisine	85 000 €	3
TOTAL APD		696 000 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait :

- De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, les lots sans aucune offre reçue (Lot 2),
- D'écarter les offres anormalement hautes (une offre du Lot 4),
- De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, les lots concernés par une insuffisance de concurrence (Lots 1,3,4,5 et 6)

Et de relancer la consultation pour les lots 1,2,3,4,5 et 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots sans aucune offre reçue, d'écarter les offres anormalement

hautes, de déclarer sans suite pour raison d'intérêt général les lots concernés par une insuffisance de concurrence et de relancer les lots concernés.

Information : le séminaire pour les élus, organisé par l'ARIC aura lieu le samedi 23 septembre

Fin de séance : 20h45

MAIRE	SECRETAIRE
	

